

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que le conseil d'arrondissement d'Anjou, lors de sa séance du 5 mars 2013, a adopté le règlement RCA 45-5, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45). Ce règlement consiste à assujettir à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale : l'aménagement des garderies, les projets de nouvelles constructions et d'agrandissements de bâtiments (résidentiels, commerciaux ou industriels) sur l'ensemble du territoire. Les limites de certains secteurs de PIIA sont également agrandies. Ce règlement a été certifié conforme par la Ville de Montréal en date du 4 avril 2013 et est entré en vigueur à cette même date. Ce règlement est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, durant les heures d'ouverture.

Donné à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 12 avril 2013.

Marie-Thérèse Stephen
Directrice des Affaires publiques et du Greffe
Secrétaire d'arrondissement